



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.05.2024

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Présentation de l'étude historique de l'école des Sœurs par Madame AUBIGNAC
- Désignation des Jurés d'Assises
- Prolongation de la DSP avec VEOLIA
- Créations d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité
- Réflexion sur le devenir de l'ancienne POSTE
- Groupement de commande achat électricité
- Convention CITEO : déchets abandonnés
- SICCDE : adhésion de nouvelles communes
- Marché hebdomadaire : déplacement et tarifs droits de place

AFFAIRES FINANCIERES :

- Subvention association « MC trail »

AFFAIRES FONCIERES :

- Projets EPF Auvergne

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
 - Candidature label : ville active et sportive
 - Elections européennes : permanences
 - Tableau financier de la Bobine Créative
- *Appel des conseillers municipaux - quorum*

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEAL Corinne, BROUSSARD Cédric, CHAUDIER Florian, CLOT Dimitri, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, MANOHA Fabienne, MARCON Catherine,

MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORIN Colette, MOUNIER Emeline, OUDIN Marie Laure, PARRAT Éric, SABOT Thierry, SOUCHON Patricia, VALLAT Robert (19).

Excusés : BEAULAIGUE Nelly (pouvoir à Pierre DURIEUX), MEYNET Isabelle (pouvoir à Emeline MOUNIER), MOULIN Christophe (pouvoir à Catherine MARCON), MOURIER Fanny (pouvoir à Thierry SABOT) (4).

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Catherine MARCON est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- **Présentation de l'étude historique de l'école des Sœurs par Madame AUBIGNAC**

Madame AUBIGNAC Aurélie présente ses recherches et analyses historiques relatives au Château Bas ou Château de la Roue dit école des Sœurs.

Monsieur Le Maire rappelle que l'école des sœurs est un endroit historique appelé Château Bas relié à La Tour dit Château Haut dont il reste encore le donjon.

Madame AUBIGNAC Aurélie explique que lors de ses recherches, elle a associé des éléments d'archives et archéologiques. Elle a notamment utilisé :

- Les écrits historiques de l'Abbé PLOTON
- L'étude archéologique du site haut
- Les archives Nationales, les archives départementales Haute-Loire, Rhône, Ardèche ...
- Les archives des Sœurs du Puy
- Les archives de Vallon des Pins.

Ces sources écrites lui ont permis d'écrire l'histoire du site du XIIème siècle à aujourd'hui.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame AUBIGNAC Aurélie relatera ses écrits lors d'une conférence à programmer.

Cédric BROUSSARD demande si l'étude est diffusable sur les réseaux de la Commune.

Madame AUBIGNAC lui répond que OUI ; l'étude est propriété de la Mairie.

Fabienne MANOHA demande si des décisions sont prises par rapport à ce site.

Monsieur Le Maire explique que certaines décisions sont actées : le HPVc prendra la partie haute du site pour son pôle enfance ; interrogation sur la cour du haut... La partie historique sera destinée aux logements locatifs résidentiels. L'idée étant de faire revenir des couples habitant dans la périphérie dans des logements de centre-bourg. Les négociations avec Vallon des Pins, propriétaire du site, sont en cours. La Commune est en attente des diagnostics.

Emeline MOUNIER demande l'estimation des Domaines.

Monsieur Le Maire lui répond que la demande de saisine a été effectuée et que la Commune est en attente de la réponse. Une chose est sûre le HPVc et la Commune sont tombés d'accord sur l'utilisation du site et « qui prend quoi ? ».

Etant donné la présence de Monsieur BONNEFOY de VEOLIA, l'ordre du déroulé de la séance est modifié :

- Prolongation de la DSP avec VEOLIA

Monsieur Le Maire explique que la Commune a confié à VEOLIA son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet en date du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2024.

Monsieur Le Maire rappelle la prise de compétence eau par le HPVc au 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public il propose de prolonger ledit contrat de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a l'obligation de la continuité du service public de distribution de l'eau. Malgré les études en cours relatives au transfert de compétences eau et assainissement au HPVc au 1^{er} janvier 2025, il se laisse la possibilité de prolonger encore de 6 mois le contrat avec VEOLIA.

Monsieur BONNEFOY rappelle que le contrat actuel s'arrête le 30.06.2024 et qu'il convient de le prolonger au moins de 6 mois soit jusqu'au 31.12.2024. La loi autorise cette prolongation sans nouvelle consultation dans la limite de 10 % de la durée initiale du marché soit 1,5 an = 18 mois. Il explique que la nouvelle société qui va gérer l'eau au niveau communautaire est en cours de constitution. Il informe que les avenants ne peuvent se faire que par période de 6 mois du fait d'une facturation semestrielle.

Monsieur Le Maire rappelle que ce transfert de compétences est imposé par la Loi NOTRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire a signé l'avenant au contrat avec VEOLIA jusqu'au 31.12.2024.

- Désignation des Jurés d'Assises

Monsieur Le Maire explique que la procédure d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises se déroule de la manière suivante :

1^{ère} étape : fixation par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle 2025, proportionnellement au recensement officiel de la population totale (source Insee)

Pour DUNIERES => nombre de jurés : 2 ; nombre de noms à tirer au sort : 6

2^{ème} étape : établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle par le maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste générale.

3^{ème} étape : fixation de la liste annuelle définitive.

Il convient de désigner des jurés avec domicile en Haute-Loire, nés à compter du 1^{er} janvier 2002 (car âge minimum : 23 ans en 2025), dispense pour les plus de 70 ans (nés avant 1955) ou si motif grave (sur demande).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort (page 2 à 231 / 9 noms par pages).

Il est procédé au tirage au sort, les électeurs suivants sont désignés :

- Laurent CHAUDIER - 3 Rue des Sources - 43220 DUNIERES
- Richard CHAUDIER - 1 Ter Rue du Stade - 43220 DUNIERES
- Bernadette GARNIER épouse GUILLOT - 1759 Chemin de Blanchard - Ld Berc - 43220 DUNIERES
- Françoise SABOT épouse ROUX - 1647 Chemin du Pin - Ld Le Pin - 43220 DUNIERES
- Arthur SIGAUD - 1 Lotissement Le Champ Fleuri - 43220 DUNIERES
- Elise GRANGE - 8 Rue de l'Eglise - 4220 DUNIERES.

- Créations d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Emeline MOUNIER demande pour quelle durée les jeunes sont embauchés.

Il lui est précisé que cela varie en fonction du nombre de jeunes recrutés environ 2-3 semaines.

Marie Laure OUDIN demande les services concernés par les recrutements.

Il lui est précisé que les jeunes sont embauchés pour remplacer les agents aux services techniques et entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

- Réflexion sur le devenir de l'ancienne POSTE

Monsieur Le Maire rappelle l'étude de NOVAE et le début de la réflexion de ZEPPELIN qui proposaient, suite à notre souhait, une déconstruction du bâtiment de la Poste afin de retrouver du stationnement et des espaces verts.

Monsieur Le Maire rappelle le déménagement de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services.

Monsieur Le Maire rappelle le projet présenté en amont du dernier Conseil Municipal par Madame Wahiba LIMAIEM et Jean Paul GRANGE celui présenté par Monsieur Alex GIRAUD. Il précise que dans le cadre de la demande de location du bâtiment de l'ancienne Poste, plusieurs points doivent être éclaircis dont :

Le bâtiment doit-il être conservé ou déconstruit ?

Monsieur Le Maire consulte au préalable l'assemblée sur l'opportunité d'un vote au scrutin secret (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales) : il convient qu'un tiers des membres présents le réclame.

Si le Conseil Municipal décide de conserver ce bâtiment, il conviendra de désigner :

- le porteur de projet retenu ;
- le montant du loyer ; forme du bail ?
- quels travaux ? à la charge de qui ?

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Monsieur Le Maire rappelle que ce bâtiment a 50 ans et qu'il est dommage de déconstruire si tôt. Pour lui ce bâtiment « mérite plus ». Il a un réel intérêt en termes d'emplacement. Sa démolition permettrait d'aérer et de gagner simplement 3 places de parking.

Marie Laure OUDIN trouve que sa déconstruction générerait un nouveau « trou » dans le linéaire côté droit. Elle souhaite conserver ce bâtiment.

Emeline MOUNIER estime, qu'à partir du moment, où il y a des projets c'est dommage de déconstruire.

Cédric BROUSSARD précise que les habitants doivent prendre l'habitude de marcher à pieds : 3 places de parking en plus ou en moins cela ne change pas grand-chose.

Pascal GOUY demande de se projeter ; imaginons une démolition de l'ex-bâtiment de Tramaplast, et de la Poste ... L'accès à l'ensemble scolaire serait facilité.

Marie Laure OUDIN demande qu'une rampe soit installée dans les escaliers de l'Impasse des Tilleuls.

Pascal GOUY lui répond que celle-ci va être commandée.

Monsieur Le Maire fait voter :

POUR la démolition :

Fabienne MANOHA et Éric PARRAT. Ce dernier souhaitant plus de verdure.

Abstentions : Catherine MARCON et Pascal GOUY.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide la conservation de ce bâtiment.

Jean Paul GRANGE rappelle le projet d'Alex GIRAUD, jeune Duniérois de 21 ans, titulaire d'une licence STAPS option entraînement sportif supplément au diplôme « activités de la force et de la forme » et d'une certification « conseiller en nutrition » - actuellement auto-entrepreneur. Il envisage de proposer des séances personnalisées, un suivi nutritionnel, des cours collectifs... Il n'utiliserait que le rez de chaussée. Jean Paul GRANGE rappelle également les tarifs qui pourraient être pratiqués. En termes de travaux, la création de vestiaires (sanitaires) sera nécessaire.

Emeline MOUNIER demande si une étude de marché a été effectuée par les porteurs de projets. Monsieur Le Maire estime qu'un porteur de projet effectuant un bon travail et une bonne communication avec des prix de prestations correspondant aux prix du marché verra son activité fonctionner.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de Wahiba LIMAIEM. Monsieur Le Maire défend ce projet crucial pour l'avenir de la Commune de DUNIERES. Ce projet est porté par la présidente du club d'athlétisme et vise à transformer les locaux de l'ancienne Poste en une salle de sport innovante et inclusive. Monsieur Le Maire souligne l'importance personnelle de ce projet pour la présidente du club d'athlétisme. Wahiba LIMAIEM a consacré énormément de temps et d'énergie au service de la Commune de DUNIERES en organisant des évènements, en formant des jeunes athlètes et en participant activement à la vie communautaire. Elle a clairement exprimé que sans le soutien de ce projet elle serait contrainte de quitter ses fonctions de présidente. Cela signifierait la dissolution du club d'athlétisme et la fin de ses nombreuses activités bénévoles ainsi que son soutien au projet de réhabilitation du complexe sportif. Le projet nécessitera plusieurs mois de travaux et d'aménagements avant de pouvoir ouvrir au public. Ces travaux seront entièrement à sa charge ; la Commune s'occuperait de la mise aux normes des installations électriques. Wahiba LIMAIEM prévoit une période de 9 mois pour ces préparatifs. Elle demande une gratuité partielle de 4 mois et $\frac{1}{2}$ correspondant à la moitié de cette préparation et propose un loyer unique et non segmenté par niveaux de 1000 € / mois.

Monsieur Le Maire précise que récemment Monsieur FERRARI, président de la ligue Auvergne Rhône-Alpes d'athlétisme est venu à DUNIERES grâce à Wahiba LIMAIEM. Ce dernier fait partie des recruteurs des juges arbitres aux futurs Jeux Olympiques. Il pourrait permettre la tenue de compétitions à DUNIERES et notamment des interclubs.

Marie Laure OUDIN estime que le chantage au départ de la présidence du club local d'athlétisme dessert Wahiba LIMAIEM.

Cédric BROUSSARD la rejoint dans ses propos.

Monsieur Le Maire leur répond que chantage ou pas si elle quitte la présidence et connaissant les difficultés de recrutement de bénévoles : DUNIERES possèdera un complexe sportif réhabilité sans club.

Pierrick MARCON ajoute que le club local de football n'est pas non plus en très grande forme...

Robert VALLAT n'est pas favorable au fait que tous les travaux soient exécutés par le porteur de projet notamment l'isolation. Pour lui, l'intervention d'une entreprise est nécessaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, un tiers des membres l'ayant demandé le choix du porteur de projet s'effectue à bulletins secrets.

9 voix POUR la candidature d'Alex GIRAUD

13 voix POUR la candidature de Wahiba LIMAIEM

1 Blanc.

A la majorité des suffrages exprimés, le porteur de projet retenu est Wahiba LIMAIEM pour la location de l'ancienne POSTE du 17 Rue du Onze Novembre.

- **Groupement de commande achat électricité**

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur Le Maire explique que la Commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Le Maire ajoute que la Commune adhère déjà à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes achat électricité.

- **Convention CITEO : déchets abandonnés**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, issu d'éco-emballages organise un plan de lutte contre les déchets abandonnés de manière diffuse dans l'environnement (intentionnel : dépôt au pied des colonnes, jet volontaire... ou non intentionnel : envol à cause du vent ...). Les Communes sont concernées dans cette lutte via leur compétence en matière de salubrité publique (nettoyement éco-points, nettoyage du marché ...).

Citeo propose la signature d'une convention valable pour 2 ans soit jusqu'au 31.12.2025 reconductible ensuite jusqu'au 31.12.2028. Cette adhésion permettrait à la Commune de percevoir une petite dotation financière annuelle (de l'ordre de 0.90 € / hab) pour maintenir ces opérations de nettoyage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

- **SICCDE : adhésion de nouvelles communes**

Monsieur Le Maire explique que le comité syndical a reçu par courrier les demandes d'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, de SAINT-REGIS-DU-COIN et de JONZIEUX. Après examen, le comité syndical accepte l'adhésion de ces Communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutes les communes adhérentes devront donc délibérer pour cette adhésion afin que la Préfecture prenne l'arrêté correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Emeline MOUNIER, déléguée au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants, regrette les difficultés pour joindre La Troupe à SAINT-PAL-DE-MONS. Elle rappelle la cotisation de 0.60 € TTC / hab au syndicat et précise que le maire a l'obligation d'adhérer à un service de fourrière. Elle ne voit pas d'objection à accepter l'adhésion de 3 nouvelles communes.

Patricia SOUCHON précise que régulièrement les personnes emmènent elles-mêmes les chiens trouvés à la Troupe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour permettre l'adhésion des Communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, de SAINT-REGIS-DU-COIN et de JONZIEUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

- **Marché hebdomadaire : déplacement et tarifs droits de place**

Monsieur Le Maire rappelle que pour des questions de sécurité il est envisagé de déménager le marché hebdomadaire du vendredi matin sur la place du gymnase.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le déplacement dudit marché et de fixer les droits de place.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur André DUDO, président du syndicat des Marchés de France Haute-Loire et Nord Lozère approuve ce déplacement et précise que les marchés qui se sont déplacés dans des endroits plus grands se sont développés.

Monsieur Le Maire met en avant la sécurité du site. Actuellement des véhicules frôlent les étals et les clients. Si un accident venait à se produire le maire serait responsable.

Jean Paul GRANGE précise que le déplacement sur la place du gymnase pourrait se faire tout en conservant une partie en parking pour permettre aux parents d'élèves de se garer à proximité de l'école Jacques PREVERT. Il informe qu'un plan a été donné à chaque commerçant. Il propose de conserver le même tarif pour les droits de place à savoir : 0,50 € / mètre linéaire mais d'ajouter 3 € / demi-journée pour l'accès à l'électricité.

Marie Laure OUDIN demande si lors des animations les personnes payent les droits de place.

Jean Paul GRANGE lui répond que OUI pour les cirques, camions outillage etc... mais pas les associations lors de foires, expos ou autres.

Patricia SOUCHON souhaiterait que le règlement du marché soit transmis à tous les forains avec un retour signé en mairie.

Monsieur Le Maire souhaite laisser la possibilité de diffuser des tracts et prospectus au sein du marché.

Cédric BROUSSARD approuve. Pour lui, il s'agit d'un « lieu de vie ».

Marie Laure OUDIN craint la distribution de tracts politiques, par exemple.

Monsieur Le Maire précise que le marché n'aura pas lieu sur la place du gymnase lors de la vogue, notamment, il reprendra l'emplacement de la Place de l'Hôtel de Ville.

Les cirques ne seront pas autorisés ce jour-là.

Patricia SOUCHON demande des précisions sur la gestion des déchets.

Jean Paul GRANGE lui répond qu'à RIOTORD, par exemple, il n'y a pas de droits de place par contre les forains doivent laisser la place propre.

Marie Laure OUDIN demande si des manifestations exceptionnelles pourront malgré tout avoir lieu et fait référence à un futur concours de boules qui nécessiterait d'ensabler la place du gymnase.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI, le marché sera alors déplacé ; il ajoute que ce déplacement permettra également de fixer de nouvelles règles.

Marie Laure OUDIN relance l'idée de remettre en place une navette pour permettre les déplacements vers le marché ou l'EHPAD.

Monsieur Le Maire lui indique que cette réflexion est lancée dans le cadre de la compétence mobilité du HPVc.

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : Pierrick MARCON, Emeline MOUNIER) autorise le déplacement du marché hebdomadaire sur la place du gymnase et fixe les droits de place à 0.50 € / mètre linéaire + 3 € / demi-journée pour l'accès à l'électricité.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Subvention association « MC trail »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26.10.2021 qui précise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention jusqu'à 300 €, lors de la création d'une association dont le siège social est à DUNIERES et à la demande de celle-ci ;
- Précise que le montant est laissé à la libre appréciation de Monsieur Le Maire, sans pour autant dépasser les 300 € maximum ;

Monsieur Le Maire précise qu'il a été sollicité par Monsieur Mathias CARROT qui vient de créer l'association « MC TRAIL » pour le versement de ladite subvention et souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis.

Monsieur Le Maire précise que Mathias CARROT est sapeur-pompier volontaire au centre de secours local.

Pierrick MARCON demande combien d'adhérents compte cette association.

Monsieur Le Maire lui répond que Mathias est seul plus son bureau.

Marie Laure OUDIN trouve qu'il s'agit plus d'une demande de sponsors.

Hélène DREVET estime que d'autres sportifs représentent DUNIERES sans pour autant constituer une association. Elle voudrait instaurer des limites.

Cédric BROUSSARD relance l'idée de créer des parcours Trial sur la Commune.

Thierry SABOT dit qu'il faudrait voir comment évolue cette association dans le temps.

Marie Laure OUDIN demande si les statuts de cette association ont bien été déposés en Sous-Préfecture à Brioude. Il conviendra de s'en assurer avant tout versement de subvention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner :

Pour le versement d'une subvention « création d'association » : Fabienne MANOHA

Abstentions : Pierrick MARCON, Corinne BEAL, Catherine MARCON, Emeline MOUNIER et son pouvoir, Cédric BROUSSARD, Marie Laure OUDIN, Florian CHAUDIER, Thierry SABOT et Pascal GOUY.

Monsieur Le Maire décide donc de ne pas verser de subvention « création d'association » à MC Trail.

AFFAIRES FONCIERES :

- Projets EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets de réaliser sur la commune de DUNIERES, l'aménagement de parking vers la Rue de Bellevue et l'aménagement de l'entrée NORD.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

AI 83-84-85-86-94

AK 345 en partie

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser de confier le portage foncier de ces parcelles à l'EPF Smaf Auvergne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Emeline MOUNIER demande l'estimation des Domaines.

Monsieur Le Maire lui précise que la Commune ne rentre pas dans les négociations mais qu'il s'agit d'un Etablissement PUBLIC Foncier qui œuvre pour le bien des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise de confier le portage foncier des parcelles AI 83-84-85-86-94 AK 345 en partie à l'EPF Smaf Auvergne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération confiant à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement urbain. L'ilot retenu est celui de l'entrée NORD du fait des arrêtés de péril pris récemment. Il rappelle l'évènement récent d'un effondrement de toiture à MONISTROL-D'ALLIER. Les architectes devraient faire une restitution de leurs travaux à l'automne. La première étape consistera à faire

une étude de faisabilité pour s'assurer de l'éligibilité du dossier aux aides de l'ANAH. Puis dans un second temps, il s'agira d'une faisabilité opérationnelle.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
 - Candidature label : ville active et sportive

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déposer la candidature de la Commune de DUNIERES au label ville active et sportive.

Monsieur Le Maire informe de sa participation au congrès de l'Agence Nationale du Sport à Marseille suite à leur accompagnement pour la réhabilitation du complexe sportif. L'idée est de se constituer un réseau pour échanger sur ce qui se pratique par rapport au sport. Il informe qu'il a pris la délégation Haute-Loire. Monsieur Le Maire ajoute qu'il souhaite que DUNIERES candidate au label ville active et sportive. Si DUNIERES est retenue ce label permettrait de développer la notoriété sportive de la Commune ; il s'agit d'une reconnaissance.

- Elections européennes : permanences

Monsieur Le Maire diffuse le tableau des permanences pour la tenue du scrutin des élections européennes du 9 juin 2024.

Il y a 38 listes.

Les élus finissent de compléter le tableau des permanences.

- Tableau financier de la Bobine Créative

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, une présentation du budget de la Bobine Créative est effectuée.

Monsieur Le Maire indique que ce tableau financier ne veut rien dire dans le sens où La Bobine est encore en phase de démarrage.

Catherine MARCON précise que 3 bureaux privatifs sont loués, des cours de sophrologie seront proposés en septembre. A l'espace bien-être de nouveaux praticiens vont arriver : sylvothérapie, sonothérapie, kinésologue ...

Le programme EAC (Education Artistique et Culturelle) a été un succès avec le passage de 250 enfants.

Les évènements à venir :

- Le 12 juin à 14H ouverture au grand public de la micro-folies.

- Le 7 juin repair' café au cours duquel une association sera créée.
- Atelier collaboratif pour travailler sa visibilité à venir.
- L'inauguration est planifiée au 13 septembre à 14h.

Jean Paul GRANGE informe de la continuation des visites de salles des fêtes en lien avec le CAUE, avec La Dorlière à BEAUZAC départ 8H45 ce samedi 1^{er} juin. Il rappelle que le groupe de travail a déjà visité les salles des fêtes de ROIFFIEUX, SAINT-GENEST-MALIFAux, LE MAZET-SAINT-VOY.

Pascal GOUY rappelle la commission travaux du jeudi 30 mai à 18H avec comme ordre du jour : le sens de circulation des Pinacelles suite aux travaux de la Rue de Bellevue, les dégâts du réseau assainissement Rue Saint Martin...

Robert VALLAT interpelle Monsieur Le Maire sur le stationnement Rue de Bellevue. Il trouve cela « inadmissible ». D'autant plus que le propriétaire du garage de l'Avenue avait été consulté lors de l'élaboration des plans et qu'il avait donné son accord.

Pascal GOUY temporise et propose d'attendre le tracé au sol du cheminement piétons. Les commerçants ayant déjà subis les travaux de la Rue. Un passage pour piétons sera tracé, en décalé, de l'issue du passage le long de la propriété BARNOUIN.

Corinne BEAL va dans le sens des propos de Robert VALLAT et précise que les piétons ne peuvent pas circuler.

Patricia SOUCHON informe que les composteurs publics seront installés le 15 juin. Une démonstration sera organisée avec les futurs utilisateurs.

Fabienne MANOHA demande où ils seront implantés.

Patricia SOUCHON lui répond aux jardins publics de la Gare, de l'Avenue et vers l'espace culturel. Fabienne MANOHA n'est pas ravie de ces emplacements dans les jardins publics.

Patricia SOUCHON défend son choix : un compost ne sent pas mauvais, les petites bêtes restent à l'intérieur de celui-ci et il faut les positionner sur un sol en terre non bétonné. Tout cela, en centre-ville pour un accès facilité aux personnes sans jardin. L'implantation dans un jardin public est un bon moyen d'éduquer les enfants au compost.

Pascal GOUY rappelle que des tests à la fumée sont en cours actuellement dans le cadre du diagnostic assainissement.

Marie Laure OUDIN demande en quoi consiste la nouvelle installation Rue du 8 Mai.

Pierrick MARCON lui indique qu'il s'agit d'une pergola qui sera entourée de vigne à fruits.

Marie Laure OUDIN souhaite que le sol noirci soit nettoyé.

Prochain Conseil Municipal : 01.07.2024 20h

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 03 juin 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La secrétaire de séance,
Catherine MARCON